



THE YUKON GAZETTE

Printed by Authority of the Queen's Printer

PARTS I AND II

LA GAZETTE DU YUKON

Imprimée sous l'autorité de l'Imprimeur de la Reine

PARTIES I ET II

PART I

APPOINTMENTS

FILED
O.I.C. 2015/150 13 July, 2015

BUILDING STANDARDS ACT

Pursuant to subsection 6(1) of the Building Standards Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Randy Shewan is designated as chair of the Buildings Standards Board.
2. Adam Grinde and Erick Oles are each appointed as members of the Building Standards Board.

Dated at Whitehorse, Yukon this 13 day of July, 2015.

This notice was published in the Yukon News on July 29, 2015.

FILED
O.I.C. 2015/152 30 July, 2015

AUXILIARY POLICE ACT

Pursuant to paragraph 6(1)(b) of the Auxiliary Police Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Jeff Ford is appointed as a member of the auxiliary police advisory committee, effective September 2, 2015, for a three-year term.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

PARTIE I

NOMINATIONS

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/150 13 juillet 2015

LOI SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur les normes de construction, décrète ce qui suit :

1. Randy Shewan est désigné président de la Commission des normes de construction.
2. Adam Grinde et Erick Oles sont nommés membres de la Commission des normes de construction.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 13 juillet 2015.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 29 juillet 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/152 30 juillet 2015

LOI SUR LA POLICE AUXILIAIRE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'alinéa 6(1)b) de la Loi sur la police auxiliaire, décrète :

1. Jeff Ford est nommé membre du comité consultatif sur la police auxiliaire à compter du 2 septembre 2015, pour un mandat de trois ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

FILED
O.I.C. 2015/153 30 July, 2015

LAND TITLES ACT

Pursuant to section 16 of the Land Titles Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Kerry Wahl is appointed as a deputy registrar.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

FILED
O.I.C. 2015/154 30 July, 2015

LOTTERY LICENSING ACT

Pursuant to section 9 of the Lottery Licensing Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Helmer Hermanson is appointed as chair of the Yukon Lottery Appeal Board effective August 24, 2015, for a three-year term.
2. Maxwell Rispin is appointed as a member of the Yukon Lottery Appeal Board effective August 24, 2015, for a three-year term.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

FILED
O.I.C. 2015/155 30 July, 2015

MEDICAL PROFESSION ACT

Pursuant to paragraph 2(2)(b) of the Medical Profession Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Dr. Douglas Perry is appointed as a member of the Yukon Medical Council for a three year term, effective August 24, 2015.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/153 30 juillet 2015

LOI SUR LES TITRES DE BIENS-FONDS

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 16 de la Loi sur les titres de bien-fonds, décrète ce qui suit :

1. Kerry Wahl est nommée registrateur adjoint.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/154 30 juillet 2015

LOI SUR LES LICENCES DE LOTERIES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 9 de la Loi sur les licences de loteries, décrète :

1. Helmer Hermanson est nommé président de la Commission d'appel des loteries du Yukon, à compter du 24 août 2015, pour un mandat de trois ans.
2. Maxwell Rispin est nommé membre de la Commission d'appel des loteries du Yukon, à compter du 24 août 2015, pour un mandat de trois ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/155 30 juillet 2015

LOI SUR LA PROFESSION MÉDICALE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'alinéa 2(2)b) de la Loi sur la profession médicale, décrète ce qui suit :

1. Le docteur Douglas Perry est nommé membre du Conseil médical du Yukon, pour un mandat de trois ans, à compter du 24 août 2015.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

FILED
O.I.C. 2015/156 30 July, 2015

SUPREME COURT ACT

Pursuant to section 8 of the Supreme Court Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Carmen Wadey is appointed as a deputy sheriff.
2. The appointment of Jennifer Allen as a deputy sheriff made by Order-in-Council 2014/105 is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

FILED
O.I.C. 2015/157 30 July, 2015

TERRITORIAL COURT ACT

Pursuant to section 6 of the Territorial Court Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. Thomas Crabtree is appointed as a deputy judge of the Territorial Court of Yukon for a five-year term.
2. Michael Block, Raymond Wyant, Nancy Orr and Murray Hinds are each appointed as a deputy judge of the Territorial Court of Yukon for a five-year term, effective November 5, 2015.
3. Donald Luther and Dennis Schmidt are each appointed as a deputy judge of the Territorial Court of Yukon for a five-year term, effective December 15, 2015.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/156 30 juillet 2015

LOI SUR LA COUR SUPRÊME

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 8 de la Loi sur la Cour suprême, décrète ce qui suit:

1. Carmen Wadey est nommée shérif adjoint.
2. La nomination d'Jennifer Allen, à titre de shérif adjoint, effectuées par le Décret 2014/105 est révoquée.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/157 30 juillet 2015

LOI SUR LA COUR TERRITORIALE

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 6 de la Loi sur la Cour territoriale, décrète ce qui suit :

1. Thomas Crabtree est nommé juge adjoint à la Cour territoriale du Yukon pour un mandat de cinq ans.
2. Michael Block, Raymond Wyant, Nancy Orr et Murray Hinds sont nommés juges adjoints à la Cour territoriale du Yukon pour un mandat de cinq ans, à compter du 5 novembre 2015.
3. Donald Luther et Dennis Schmidt sont nommés juges adjoints à la Cour territoriale du Yukon pour un mandat de cinq ans, à compter du 15 décembre 2015.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

MINISTERIAL ORDERS

FILED

M.O. 2015/14 10 July, 2015

MARRIAGE ACT

Pursuant to subsection 5(1) of the Marriage Act, the Minister of Health and Social Services orders as follows

1. Edward Armstrong is appointed as a marriage commissioner for a one-day term effective August 1, 2015.
2. Wade Istchenko is appointed as a marriage commissioner for a one-day term effective August 29, 2015.
3. Erik Umbrich is appointed as a marriage commissioner for a three year term.

Dated at Whitehorse, Yukon this 8 day of July, 2015.

This notice was published in the Yukon News on July 29, 2015.

FILED

M.O. 2015/15 21 July, 2015

MARRIAGE ACT

Pursuant to subsection 5(1) of the Marriage Act, the Minister of Health and Social Services orders as follows

1. Liana Cox is appointed as a marriage commissioner for a one-day term effective August 1, 2015.
2. Ministerial Order 2015/12 is amended by substituting the name "Bruce Livingston" for the name "Bruce Livingstone" where it appears in section 4.

Dated at Whitehorse, Yukon this 17 day of July, 2015.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

DÉPOSÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2015/14 10 juillet 2015

LOI SUR LE MARIAGE

Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi sur le mariage, décrète ce qui suit :

1. Edward Armstrong est nommé commissaire aux mariages pour la journée du 1er août 2015.
2. Wade Istchenko est nommé commissaire aux mariages pour la journée du 29 août 2015.
3. Erik Umbrich est nommé commissaire aux mariages pour un mandat de trois ans.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 8 juillet 2015.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 29 juillet 2015.

DÉPOSÉ

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2015/15 21 juillet 2015

LOI SUR LE MARIAGE

Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi sur le mariage, décrète ce qui suit :

1. Liana Cox est nommée commissaire aux mariages pour la journée du 1er août 2015.
2. L'article 4 de l'Arrêté ministériel 2015/12 est modifié en remplaçant l'expression « Bruce Livingstone » par l'expression « Bruce Livingston ».

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 17 juillet 2015.

PART II

REGULATIONS

FILED

O.I.C. 2015/151 13 July, 2015

OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY ACT

Pursuant to section 51 of the Occupational Health and Safety Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The attached Workplace Hazardous Materials Information System Regulation is made.
2. The Workplace Hazardous Materials Information System Regulations (OIC 1988/107) are repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon this 13 day of July, 2015.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

This notice was published in the Yukon News on July 29, 2015.

PARTIE II

RÈGLEMENTS

DÉPOSÉ

DÉCRET 2015/151 13 juillet 2015

LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Conformément à l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le commissaire en conseil exécutif ordonne ce qui suit :

1. Est établi le Règlement sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail paraissant en annexe.
2. Le Règlement sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Décret 1988/107) est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 13 juillet 2015.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

Cet avis a aussi été publié dans le Yukon News du 29 juillet 2015.

FILED

O.I.C. 2015/158 30 July, 2015

**LANDS ACT and TERRITORIAL LANDS
(YUKON) ACT**

Pursuant to sections 12 and 31 of the Lands Act and subsection 30(1) of the Territorial Lands (Yukon) Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The attached Regulation to Amend the Remote Recreational Lots Regulation (O.I.C. 2014/161) is made.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

FILED

O.I.C. 2015/159 30 July, 2015

**LANDS ACT and TERRITORIAL LANDS
(YUKON) ACT**

Pursuant to subsection 7(1) of the Lands Act and paragraphs 21(a) and (d) of the Territorial Lands (Yukon) Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Schedule to the Order Respecting Withdrawal from Disposal of Certain Lands in Yukon (Liard First Nation) (O.I.C. 2013/56) is amended as follows
 - (a) by numbering its existing content as section 1;
 - (b) by adding immediately before section 1 the section heading "Lands included";
 - (c) by replacing, in section 1, the expression "In Yukon, the tracts of land" with the expression "Subject to section 2, in Yukon, the tracts of land"; and
 - (d) by adding the following section after section 1
 - 1 "Exclusion
 - 2 The tract of land identified as R-137B on map sheets 105 I/05, 105 I/06, 105 I/11 and 105 I/12 described in section 1 is excluded from the lands set out in that section."

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2015/158 30 juillet 2015

**LOI SUR LES TERRES et LOI DU YUKON SUR
LES TERRES TERRITORIALES**

Conformément aux articles 12 et 31 de la Loi sur les terres et au paragraphe 30(1) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales, le commissaire en conseil exécutif ordonne ce qui suit :

1. Est établi le Règlement modifiant le Règlement sur les lots éloignés à vocation récréative (Décret 2014/161) paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2015/159 30 juillet 2015

**LOI SUR LES TERRES et LOI DU YUKON SUR
LES TERRES TERRITORIALES**

Conformément à l'article 7(1) de la Loi sur les terres et aux alinéas 21a) et b) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales, le commissaire en conseil exécutif ordonne ce qui suit :

1. L'annexe au Décret déclarant inaliénables certaines terres du Yukon (Première nation de Liard) (Décret 2013/56) est modifiée comme suit :
 - (a) en numérotant son contenu existant comme article 1;
 - (b) en ajoutant, immédiatement avant l'article 1, l'expression « Terres comprises » comme titre de l'article;
 - (c) en remplaçant, à l'article 1, l'expression « Au Yukon, les terres » par l'expression « Sous réserve de l'article 2, au Yukon, les terres »;
 - (d) en ajoutant l'article suivant après l'article 1 :
 - « Exclusion
 - 2 Les terres désignées R-137B sur les feuilles de carte 105 I/05, 105 I/06, 105 I/11 et 105 I/12 visées à l'article 1 sont exclues des terres décrites à cet article. »

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

FILED

O.I.C. 2015/160 30 July, 2015

**LANDS ACT and TERRITORIAL LANDS
(YUKON) ACT**

Pursuant to subsection 7(1) of the Lands Act and section 6 and paragraph 21(d) of the Territorial Lands (Yukon) Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The attached Order in Respect of Liard First Nation Settlement Land Selection Parcel R-137B is made.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

DÉPOSÉ

DÉCRET 2015/160 30 juillet 2015

**LOI SUR LES TERRES et LOI DU YUKON SUR
LES TERRES TERRITORIALES**

Conformément à l'article 7(1) de la Loi sur les terres et à l'article 6 et à l'alinéa 21d) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales, le commissaire en conseil exécutif ordonne ce qui suit :

1. Est établi le Décret portant sur la sélection de la parcelle R-137B par la Première nation de Liard à titre de terres visées par le règlement paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

FILED
O.I.C. 2015/161 30 July, 2015

PLACER MINING ACT and QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the Placer Mining Act and section 15 of the Quartz Mining Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (Liard First Nation) (O.I.C. 2013/59) is amended as follows
 - (a) in section 4, the expression "the Schedule" is replaced with the expression "section 1 of the Schedule"; and
 - (b) the Schedule is amended
 - (i) by numbering its existing content as section 1,
 - (ii) by adding immediately before section 1 the section heading "Lands included",
 - (iii) by replacing, in section 1, the expression "In Yukon, the tracts of land" with the expression "Subject to section 2, in Yukon, the tracts of land", and
 - (iv) by adding the following section after section 1
"Exclusion
2 The tract of land identified as R-137B on map sheets 105 I/05, 105 I/06, 105 I/11 and 105 I/12 described in section 1 is excluded from the lands set out in that section."

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/161 30 juillet 2015

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR et LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la Loi sur l'extraction de l'or et à l'article 15 de la Loi sur l'extraction du quartz, décrète ce qui suit :

1. Le Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Première nation de Liard) (Décret 2013/59) est modifié comme suit :
 - (a) à l'article 4, l'expression « à l'annexe » est remplacée par l'expression « à l'article 1 de l'annexe »;
 - (b) l'annexe est modifiée :
 - (i) en numérotant son contenu existant comme article 1,
 - (ii) en ajoutant, immédiatement avant l'article 1, l'expression « Terres comprises » comme titre de l'article,
 - (iii) en remplaçant, à l'article 1, l'expression « Au Yukon, les terres » par l'expression « Sous réserve de l'article 2, au Yukon, les terres »,
 - (iv) en ajoutant l'article suivant après l'article 1 :
« Exclusion
2 Les terres désignées R-137B sur les feuilles de carte 105 I/05, 105 I/06, 105 I/11 et 105 I/12 visées à l'article 1 sont exclues des terres décrites à cet article. »

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

FILED
O.I.C. 2015/162 30 July, 2015

PLACER MINING ACT and QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the Placer Mining Act and section 15 of the Quartz Mining Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Prohibition of Entry on Certain Lands (Ross River Area) Order (O.I.C. 2013/224) is amended as follows
 - (a) in sections 1 and 3, the expression "the Schedule" is replaced with the expression "Schedule A";
 - (b) section 3 is amended by
 - (i) renumbering section 3 as subsection 3(1), and
 - (ii) adding the following subsection immediately after subsection (1)
"(2) No person shall enter on the lands described in Schedule B for the period ending January 31, 2017 for the purpose of locating a claim or prospecting for gold or other precious minerals or stones under the Placer Mining Act.";
 - (c) in Schedule A
 - (i) section 1 is amended by
 - (A) replacing the expression "the map attached as an Appendix" with the expression "the map attached as Appendix 1 to this Order",
 - (B) renumbering subparagraphs (a)(iii) to (vi) as subparagraphs (a)(iv) to (vii), and
 - (C) adding the following subparagraph immediately after subparagraph (a)(ii)
"(iii) the tracts of land described in Schedule B," and
 - (ii) the Appendix is renamed "Appendix 1";
 - (d) Schedule B to this Order is added immediately after Schedule A, and before Appendix 1; and
 - (e) Appendix 2 to this Order is added immediately after Appendix 1.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/162 30 juillet 2015

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR et LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la Loi sur l'extraction de l'or et à l'article 15 de la Loi sur l'extraction du quartz, décrète ce qui suit :

1. Le Décret interdisant l'accès à certaines terres (Région de Ross River) (Décret 2013/224) est modifié comme suit :
 - (a) aux articles 1 et 3, l'expression « à l'annexe » est remplacée par l'expression « à l'annexe A »;
 - (b) à l'article 3 :
 - (i) ce dernier est renuméroté comme paragraphe 3(1),
 - (ii) le paragraphe suivant est ajouté immédiatement après le paragraphe (1)
« (2) Il est interdit d'aller sur les terres décrites à l'annexe B pendant la période se terminant le 31 janvier 2017, aux fins d'y localiser un claim ou d'y prospecter pour découvrir de l'or ou d'autres minéraux précieux ou des pierres précieuses sous le régime de la Loi sur l'extraction de l'or. »;
 - (c) à l'annexe A :
 - (i) l'article 1 est modifié comme suit :
 - (A) l'expression « à titre d'appendice » est remplacée par l'expression « à titre d'appendice 1 au présent décret »,
 - (B) les sous-alinéas a)(iii) à (vi) sont renumérotés comme sous-alinéas a)(iv) à (vii),
 - (C) le sous-alinéa suivant est ajouté immédiatement après le sous-alinéa a)(ii)
« (iii) les terres désignées à l'annexe B, »
 - (ii) le titre « Appendice » devient le titre « Appendice 1 »;
 - (d) l'annexe B du présent décret est ajoutée après l'annexe A et avant l'appendice 1;
 - (e) l'appendice 2 du présent décret est ajouté immédiatement après l'appendice 1.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

FILED
O.I.C. 2015/163 30 July, 2015

PLACER MINING ACT and QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the Placer Mining Act and section 15 of the Quartz Mining Act, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The attached Order in Respect of Liard First Nation Settlement Land Selection Parcel R-137B is made.

Dated at Whitehorse, Yukon this 30 day of July, 2015.

Copies of these above mentioned materials are available for a nominal fee from the Inquiry Centre, Yukon Government Administration Building, Whitehorse, Yukon. Or in writing from Queen's Printer Subscriptions, Box 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

DÉPOSÉ
DÉCRET 2015/163 30 juillet 2015

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR et LOI SUR L'EXTRACTION DU QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la Loi sur l'extraction de l'or et à l'article 15 de la Loi sur l'extraction du quartz, décrète ce qui suit :

1. Est établi le Décret portant sur la sélection de la parcelle R-137B par la Première nation de Liard à titre de terres visées par le règlement paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 30 juillet 2015.

Des copies des documents mentionnés ci-dessus sont disponibles, moyennant des frais symboliques, au centre de renseignements de l'immeuble administratif du gouvernement du Yukon ou en écrivant au service des abonnements de l'Imprimeur de la Reine, C.P. 2703, Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Canada.

NOTICES / AVIS

NOTICE

LEGAL PROFESSION ACT

Copies of amendments to Rules 155, 156, 187 to 190, 198.1 to 198.4, 203, 204(2), 221 and the addition of rule 221.1 that were ratified by the membership at the Annual General Meeting held May 28, 2015 have been filed with the Registrar of Regulations.

Filing Date: May 29, 2015

Christine Badcock, Regulations Officer

A copy of this may be obtained from:
The Law Society of Yukon
Suite 201 - 302 Steele Street
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C5

AVIS

LOISUR LA PROFESSION D'AVOCAT

Une Copie des modifications aux règles 155, 156, 187 à 190, 198,1 à 198.4, 203, 204(2), 221 et l'ajout de la règle 221.1 ratifiées par l'assemblée générale du Barreau du Yukon le 28 mai 2015, a été déposée au bureau du registraire des règlements.

date du dépôt: 29 mai 2015

Christine Badcock, Régistraire des règlements

Des copies sont disponibles à l'adresse suivante:
Barreau du Yukon
Pièce 201 - 302 rue Steele
Whitehorse, Yukon
Y1A 2C5

The Yukon Gazette is published on the 15th day of each month. All notices intended for publication must reach the office of the Queen's Printer not later than 12 noon on the second working day of that month. The cost to the public for publishing any notice is \$20.00 plus GST, and must be paid in advance. Subscription rates are as follows:

Annual subscription to Parts I and II,
excluding index \$65.00
Single issues, Parts I and II \$6.00
Consolidating annual index
to the 31st day of July \$12.00

(Add 5% GST to all rates)

In Part I, Corporate certificates and notices are published in the Yukon Gazette in the language in which they are issued.

La Gazette du Yukon est publiée le 15^{ème} jour de chaque mois. Tous les avis destinés à être publiés doivent parvenir au bureau de l'Imprimeur de la Reine avant midi chaque deuxième jour ouvrable du mois. Le coût de publication d'un avis est 20,000\$ (TPS en sus) et doit être payé à l'avance. Les prix pour un abonnement sont les suivants:

L'abonnement annuel aux Parties I et II,
excluant l'index 65,00\$
Un fascicule, Parties I et II 6,00\$
Index annuel compilé
au 31 juillet 12,00\$

(Veuillez ajouter 5% de TPS à tous les prix)

Les certificats et les avis concernant les sociétés diffusés dans la Partie I de la Gazette du Yukon sont publiés dans la langue d'origine de ces textes.

ISSN 0715-2213

